

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 15 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, vingt heures et trente minutes, le vendredi 15 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Chiffon Rouge, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M<sup>eur</sup> GAILLARD, Maire, M<sup>rs</sup> METAIS, DELAFOSSE, M<sup>mes</sup> DIRUY, HERBET, Adjoints, M<sup>mes</sup> BRUNET, PRUVOST, DEMORY, HOLTZMANN, ROGIER, TELLIER, M<sup>rs</sup> CARLIER, DARIBOT, LTHELLIEZ, LOGNON, PACCEU, THUILLIER, VIOLETTE.

Absents excusés : M<sup>me</sup> LEBRUN qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> HERBET,  
M<sup>me</sup> HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE,  
M. BIENAIMÉ qui donne pouvoirs à M. GAILLARD,  
M<sup>me</sup> GAPENNE,  
M. JACQUART.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> DIRUY Anne-Marie.

*Le compte-rendu de la réunion du 11 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René LOGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Patrick GAILLARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 265 810.29	555 862.98 3 703 599.83	2 307 055.91	259 247.97 2 758 777.50	5 572 866.20	815 110.95 6 462 377.33
TOTAUX	3 265 810.29	4 259 462.81	2 307 055.91	3 018 025.47	5 572 866.20	7 277 488.28
RESULTATS DEFINITIFS		993 652.52		710 969.56		1 704 622.08
RESTES A REALISER			539 501.69	8 312.00		8 312.00
						1 173 432.40

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M<sup>eur</sup> GAILLARD, Maire, M<sup>rs</sup> METAIS, BIENAIMÉ (qui donne pouvoirs à M. GAILLARD), DELAFOSSE, M<sup>mes</sup> DIRUY, LEBRUN (qui donne pouvoirs à M<sup>me</sup> HERBET), HERBET, Adjoints, M<sup>mes</sup> BRUNET PRUVOST, DEMORY, TELLIER, HOLTZMANN, HETELAY (qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE), ROGIER, M<sup>rs</sup> LOGNON, PACCEU, CARLIER, DARIBOT, LETHELLIEZ, THUILLIER, VIOLETTE.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+437 789.54
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+555 862.98
<u>C. Résultat à affecter</u> =A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+993 652.52
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+451 721.59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-531 189.59
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>531 189.59</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>993 652.52</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>345 938.37</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>647 714.15</b>

## **FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux compte tenu :

- des limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- des taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- de l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale au 01/01/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres :

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 1 797 625.00 Euros,
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux année précédente	Taux votés	Bases	Produit
F.B	71.77	71.77	2 431 000	1 744 729
F.N.B	101.92	101.92	51 900	52 896
Produit fiscal attendu				1 797 625

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget primitif 2022 préalablement étudié en commission des finances. Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 4 392 257.28 € et en section d'investissement à 1 486 089.71 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES FERMÉES**

- Considérant le fait que les enfants des Communes, dont les écoles sont fermées ou ne possédant pas de classe de perfectionnement ou U.L.I.S. fréquentent les différents établissements scolaires (maternelles, primaire, perfectionnement) de la Commune,

- Considérant également que la Commune de FLIXECOURT ne peut supporter seule la charge des fournitures scolaires de ces enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de demander aux Communes une redevance pour les fournitures scolaires,
- de fixer cette redevance pour l'année scolaire 2021/2022 à 354.00 Euros par élève.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, accepte de procéder au versement des subventions aux associations suivantes :

ACPG CATM	300.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE FLIXECOURT ET ENVIRONS	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLIXECOURT	200.00
AMICALE NIEVRE BASKET BALL	3 000.00
AMITIE LIBERTE	200.00
ASSOCIATION AMD (Aide au Maintien à Domicile)	1 500.00
BADMINTON CLUB DE FLIXECOURT	200.00
CLUB DE L'EURO	200.00
CLUB DE RENCONTRES ET DE LOISIRS + UNRPA	400.00
CLUB SPORTS ET LOISIRS	700.00
COUTURE TRICOT DETENTE	200.00
ENTENTE CLL VILLE LE MARCLET AAE FLIXECOURT	2 300.00
ESCALADE DE FLIXECOURT LES ARTS DE LA GRIMPE	200.00
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LYCEE PROFESSIONNEL DE FLIXECOURT	1 000.00
GAVAP SECTION MOTOS ANCIENNES	300.00
JUDO CLUB FLIXECOURT	1 300.00
LA PREVENTION ROUTIERE	100.00
LA SOLAC	150.00
LES DAUPHYNES DE FLIXECOURT	750.00
LES FRANCS PECHEURS	950.00
LES WHOOPS FLIXECOURTOIS	750.00
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE PREVERT	1 750.00
PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE FLIXECOURT	350.00
PETANQUE FLIXECOURTOISE	250.00
SOCIETE DE CHASSE EN PLAINE	700.00
SOUVENIR FRANÇAIS Comité cantonal de PICQUIGNY	175.00
SPORTING CLUB DE FLIXECOURT	5 000.00
TEAM FLIXECOURT 80	1 300.00
TENNIS CLUB DE FLIXECOURT	2 000.00
UNION MUSICALE DE FLIXECOURT	4 000.00
USEP H. MALOT ASSOCIATION SPORTIVE	4 000.00
AIGLES ROUGE	500.00
ASSOCIATION CHATEAU BLANC	2 000.00
SOLO EN CHEUR	200.00
WW PASSION 80	150.00
ASSOCIATION BEARN EN SOMME	3 250.00

## **CONCESSIONS FUNÉRAIRES A TITRE GRATUIT**

-Vu la délibération du 11/02/2022 par laquelle le Conseil Municipal décidait de céder à titre gratuit les concessions funéraires aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de s'acquitter du prix d'acquisition, sur simple demande.

-Vu le courrier du 16/03/2022 par lequel Madame la Préfète suggère au Conseil Municipal de fixer les critères objectifs permettant d'identifier les personnes pouvant en solliciter le bénéfice,

-Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-fixe le critère suivant s'appliquant à la gratuité des concessions funéraires :

●Le reste à vivre du ou des héritiers et ayants droits doit être inférieur à 150.00 euros/par mois

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## **REHABILITATION DU SOL SPORTIF – PATINOIRE COMMUNALE**

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire tendant à entreprendre la réhabilitation du sol sportif de la patinoire communale ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-accepte cette proposition

-approuve le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération, établi selon le devis de la Société OPEIC Bâtiment :

DEPENSES	RECETTES	
Coût total HT	Département de la Somme (40 %)	70 840.00 €
	Région des Hauts de France (30 %)	53 130.00 €
	Commune de FLIXECOURT (30 %)	53 130.00 €
	TOTAL	177 100.00 €
177 100.00		

-autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs indiqués ci-dessus et atteste que les crédits relatifs à la participation communale sont inscrits au budget de la collectivité.

-autorise Monsieur le Maire à diligenter l'ensemble des procédures d'appel public à la concurrence en vue de mener à bien cette opération.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **CRÉATION D'UN COMITÉ TERRITORIAL**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité.

## **QUESTION DIVERSE**

### **PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT**

Concernant ce point, il y a eu 4 abstentions. Or, M. le Maire tient à préciser qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur ce point étant donné qu'une convention de forfait communal entre la Ville de FLIXECOURT et l'école Notre Dame a été signée.

---